

Charte de bonne conduite dans le transport scolaire

L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES VAUT ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS

Avant de monter ou descendre du car

- Je suis présent au point d'arrêt autorisé, du bon côté de la route, au moins 5 minutes avant l'horaire inscrit sur la fiche horaires et fais signe au conducteur de s'arrêter ;
- J'attends l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre ;
- Je monte et descends du car sans bousculade ;
- Je ne traverse pas devant le car : j'attends son départ et une visibilité parfaite pour quitter le point d'arrêt si je dois traverser la route

A bord du véhicule

- Je présente ma carte de transport au conducteur (ou lorsque les contrôleurs me le demandent) et je valide systématiquement mon titre de transports lors de chaque montée dans le car* ;
- Je range mon cartable devant mes pieds ou sous le siège, une fois installé. Pour des questions de sécurité, je ne sors pas d'objets de mon sac : les stylos, les billes, ou autres... manipulés pendant le trajet pourraient tomber et rouler jusqu'aux pédales du conducteur ;
- J'attache obligatoirement ma ceinture de sécurité et la garde attaché durant tout le trajet. En cas de problème de ceinture, le signaler au chauffeur
- Je ne me déplace pas dans le car pendant le trajet, même lorsqu'il est à l'arrêt (ne pas s'amuser à changer de place) ;
- Sauf si le car est complet, il est interdit de s'asseoir sur la banquette du fond, ni sur le siège à côté de l'issue de secours arrière.
- Je reste calme et ne chahute pas afin de ne pas perturber l'attention du conducteur et de respecter la sécurité de mes camarades ;
- J'ai un comportement respectueux envers le chauffeur, et mes camarades ;
- Je ne bois pas, ne mange pas et ne fume pas dans le car ;
- Je ne manipule pas d'objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux...);
 - Si je ne respecte pas les règles de discipline ou si je détériore le car, je m'expose aux sanctions suivantes :
 - 1) Avertissement verbal du chauffeur
 - 2) Courrier aux parents
 - 3) Exclusion temporaire
 - 4) Si récidive, exclusion définitive

* Un usager sans carte de transport est un usager dont la montée dans le bus peut être refusée par le chauffeur.

→ En cas de perte de la carte, se rendre rapidement à la garde routière de Saint-Tropez, muni de 5€, pour en refaire une.

Signature des parents :

Nom – prénom de l'élève :

Signature de l'élève :